



Interdiction d'approcher et majorité

Par serrena

Bonjour,

je voudrais savoir si lorsqu'on devient majeurs a 18 ans si les interdictions d'approcher s'applique encore car un juge a interdit a mon père d'avoir des contacts avec moi.

Je voudrais savoir s'ils peuvent me reprocher de rentrer dans la maison de mon oncle qui est son frère car j'ai pas d'endroit ou vivre, et de retourner avec ma famille.

Par jpgroussard

Bonjour Serrena,

oui
non
Cdt

Par serrena

Ils peuvent pas m'empêcher d'aller voir mon père a l'étranger ?

Car mon père il s'en fou du jugement car il reste hors des juridictions.

Par jpgroussard

avant de continuer, ce forum est dédié aux victimes (vous) et non pas aux agresseurs (votre père qui s'en fout de la justice française).
vous êtes de quel côté, vous ? Pour ou contre la justice ?

Par kang74

Personne ne peut vous empêcher d'aller ou vous voulez ... en France, vous avez des droits .

Par contre dans d'autres pays, notamment si vous êtes une femme, on peut vous empêcher d'en partir, et considérer que vous êtes à vie soumise à l'autorité de votre père tant que vous n'êtes pas soumise à l'autorité d'un mari .

C'est , à mon avis, une réalité dont vous devriez tenir compte avant de vouloir sauter dans un avion, car vous êtes majeure, vous prenez les décisions que vous voulez pour vous ... mais personne ne sera plus là pour vous protéger des conséquences de ces décisions .

Par serrena

Mon père n'est pas français donc ça ne le concerne pas et ne l'intéresse pas.

Moi je ne veux pas être embêtée en étant en France, car c'est pas si facile d'émigrer ailleurs j'aimerais bien partir mais c'est pas simple, donc pour le moment je suis là.

Ils m'ont déjà fait passer 6 mois dans un hôtel à 500 km de chez ma famille donc j'en ai assez.

C'est moi qui subie ça.

Par kang74

Je dis juste que vous pouvez subir pire ailleurs .

C'est une réalité comme il est une réalité que certaines lois de certains pays font que les femmes ne sont jamais considérées comme majeure .
renseignez vous .

Par jpgroussard

Serrena,

au début il était question d'aller dans la maison de votre oncle car votre père à une interdiction de vous approcher (traduction : il a fait quelque chose de grave envers vous). Là, on se retrouve à l'étranger dans des pays moyenâgeux avec des individus louches. Et vous, vous n'êtes pas à l'aise en France.
Cdt

Par serrena

Mon oncle est comme mon père c'est pareil, il n'a pas beaucoup de différence avec mon père et tout comme lui il vit comme au "moyen âge" (ignore le féminisme, la démocratie, individualisme le libéralisme et tout les dogmes et religion ds occidentaux). On doit respecter et conserver nos traditions et notre religion à l'abri.

Mon oncle ne laisse pas les femmes sous sa responsabilité se faire draguer, ni sortir sans raisons.

Le juge voulait que je suive l'éducation les valeurs des occidentaux mais moi je veux pas alors ils m'ont mis à l'hôtel et maintenant je ne sais pas si je serais tranquille car ils n'aiment pas quand on refuse leur mode de vie.

Par kang74

Vous serez tranquille en France , et loin d'eux .

Si vous décidez de les rejoindre, qui plus est dans un autre pays, vous pouvez facilement deviner ce qu'il vous arrivera .

Vous leur serez soumise à vie .

Par serrena

Mon oncle à la nationalité française et est en France et l'endroit n'a pas d'importance. Je reste dans ma famille que ce soit en France ou ailleurs ça ne change rien à l'organisation de ma famille.

Par kang74

ça change que vous pouvez porter plainte , parce qu'ils ne peuvent pas faire ce qu'ils font librement dans un autre pays .

Enfin si on vous permet de sortir et que vous n'êtes pas envoyé contre votre gré dans un autre pays .